ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 784
DU 27 SEPTEMBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINTE CATHERINE (AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement extérieur du n°2 au n°12 rue Sainte-Catherine nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Du LUNDI 03 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022, du 8h30 à 11h00 et de 14h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite rue Sainte-Catherine, au droit des nos 2 à 12, sauf aux riverains, selon l'avancement du chantier

Article 2
Une déviation est mise en place par les rues de Beauregard et Bernard Le Pecq.

Article 3
Le stationnement des véhicules est interdit rue Sainte Catherine, du n° 2 au n°12, sur quatre emplacements, au droit du chantier.

Article 4
Un courrier d'information est adressé par l'entreprise BENOIT MAURICE TP, aux riverains de la rue Sainte Catherine (avec copie au service voirie) 48 heures au minimum avant le début de l'intervention.

Article 5
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

VILLE DE LAVAL (MAYENNE)

Philippe Doudard

Affiché le : 29 SEP. 2022

Exécutoire le : 29 SEP. 2022